

- Si votre excursion devait se prolonger de façon imprévue jusqu'au lendemain, prévoyez un moyen de communiquer avec vos proches pour les avertir de la situation. C'est particulièrement important si vous avez déposé un plan de navigation (voir page 16) et que votre retour est attendu à une heure définie.
- Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool.

## Normes de construction des petits bateaux

Les petites embarcations (de plaisance ou non) exploitées au Canada doivent être construites conformément aux Normes de construction des petits bateaux. Une embarcation de plaisance construite selon ces normes reçoit une étiquette de conformité canadienne. Si vous achetez, vendez ou importez une embarcation de plaisance, vous devez vous assurer qu'elle répond aux exigences.

### Étiquettes de conformité canadiennes

Les plaques ou étiquettes délivrées dans un autre pays ou par d'autres organismes que le gouvernement canadien ne sont pas valides au Canada.

Les embarcations de plaisances produites en série qui sont vendues et exploitées au Canada, d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) et pouvant être équipées de moteur(s) d'au moins 10 hp (7,5 kW) doivent obligatoirement porter une étiquette de capacité. Une embarcation de plaisance qui n'est pas produite en série doit porter une étiquette (ou plaque) de bâtiment hors série. Bien que le seuil utilisé pour l'application des exigences relatives aux étiquettes de capacité soit passé de 5 à 6 m (16 pi 5 po à 19 pi 8 po) le 1er avril 1999, les plaques délivrées avant cette date demeurent valides.

L'étiquette de capacité indique :

- la puissance maximale de sécurité recommandée pour un moteur hors-bord;
- le nombre maximal recommandé d'occupants que le bâtiment peut transporter;
- la capacité de charge maximale recommandée pour l'embarcation de plaisance.



De plus, l'étiquette de capacité confirme que l'embarcation de plaisance est conforme aux exigences des Normes de construction des petits bateaux.

N'oubliez pas que ces limites recommandées sont valables pour la conduite par beau temps. Le nombre de personnes qu'une embarcation peut transporter en toute sécurité dépend entre autres de sa catégorie, de la répartition des passagers et de l'équipement transporté ainsi que des conditions météorologiques et de l'eau. Le conducteur doit connaître les limites de son embarcation et les respecter.

**La navigabilité de votre embarcation peut dépendre de la charge que vous embarquez et de l'endroit où vous la placez. Un chargement trop lourd peut surcharger votre embarcation et la rendre instable ou permettre aux petites vagues de pénétrer à bord, en plus de réduire la marge de roulis de votre embarcation avant que les côtés ne soient submergés. Un poids en position trop élevée réduira la stabilité, rendant l'embarcation plus sensible au roulis et le retour en position verticale plus difficile.**

D'autres embarcations de plaisance vendues et exploitées au Canada et munies, ou pouvant être munies, d'un moteur doivent porter une étiquette de conformité, délivrée par Transports Canada, précisant que le bâtiment est conforme aux exigences des Normes de construction des petits bateaux.

Les étiquettes de bâtiment hors série sont délivrées seulement pour les embarcations de plaisance de construction artisanale ou pour les embarcations de plaisance pour lesquelles le fabricant ne peut plus fournir d'étiquette.

Une étiquette de conformité canadienne (conformité ou capacité) sur votre embarcation atteste que cette dernière était conforme aux normes de construction pertinentes applicables aux petits bâtiments lors de sa construction. Si votre embarcation de plaisance ne porte pas une étiquette de conformité canadienne, communiquez avec un Centre de Transports Canada pour vous renseigner sur la manière d'obtenir une étiquette et sur les droits à payer.

Pour plus de renseignements sur les plaques ou étiquettes de conformité, visitez le site suivant : [www.securitenautique.gc.ca](http://www.securitenautique.gc.ca).

## Numéro d'identification de coque (NIC)

Un NIC doit être apposé sur toute embarcation de plaisance fabriquée ou importée au Canada depuis le 1er août 1981, du côté tribord sur la face extérieure du tableau arrière, ou aussi près que possible de cet endroit s'il n'est pas possible de l'apposer sur le tableau arrière.

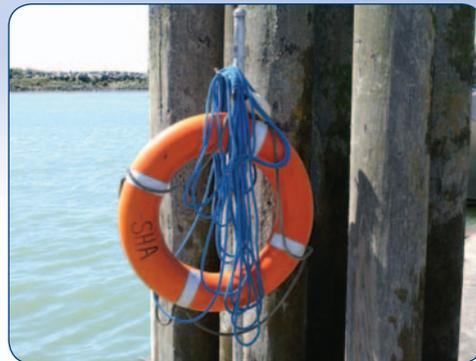
S'il n'est plus possible d'obtenir un NIC du fabricant ou si le bâtiment est de fabrication artisanale, demandez au Centre de Transports Canada une trousse de présentation d'une demande de numéro.



## Surcharge de l'embarcation

Il est extrêmement dangereux de surcharger votre embarcation, que ce soit en passagers ou en équipement, et cela pourrait avoir de graves conséquences. Le nombre de personnes qui peuvent être transportées en toute sécurité dépend du type d'embarcation et de la répartition du poids. Une mauvaise répartition du poids à bord déstabilise votre embarcation.

En tant que conducteur, vous devez respecter les limites apparaissant sur la plaque de capacité pour la charge brute recommandée ou le nombre équivalent de personnes adultes. Pour respecter ces limites, n'oubliez pas que la charge maximale est calculée pour des conditions de conduite par beau temps, lorsque la charge est bien répartie. Gardez la charge aussi basse que possible à bord et arrimez bien l'équipement pour l'empêcher de se déplacer et de déstabiliser votre embarcation.



## Équipement minimal requis

La conduite sûre et responsable de votre embarcation de plaisance est un élément qui contribue grandement au plaisir de la navigation. Si vous possédez l'équipement adéquat, vous partirez l'esprit tranquille, en sachant que cet équipement pourrait vous sauver la vie si quelque chose tourne mal.

Le Règlement sur les petits bâtiments indique l'équipement de sécurité minimal requis à bord en fonction de la longueur de l'embarcation. Dans les exemples fournis dans les pages suivantes, l'équipement minimal est présenté pour chaque type d'embarcation et en fonction de la longueur, pour faciliter la consultation.

Vous choisirez peut-être d'emporter du matériel supplémentaire, selon votre embarcation, le type d'activité et l'environnement. Préparez-vous avant le départ. Assurez-vous que l'équipement est facilement accessible et qu'il peut être utilisé par toutes les personnes à bord.